

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5447

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 243, 233 et 3 dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Zekkar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine acquerrait un appartement de type F 4 formant le lot n° 243, une cave formant le lot n° 233 et les 153/997/33 des parties communes générales attachés à ces lots dans l'immeuble situé 7, rue Juliette Récamier, un garage formant le lot n° 3 et les 1/32 des parties communes générales attachés à ce lot dans l'immeuble situé 22, rue Maréchal Leclerc, le tout dépendant de l'ensemble immobilier Les Alpes à Saint Priest.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les époux Zekkar céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 104 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition des lots n° 243, 233 et 3, dépendant de la copropriété Les Alpes située 7, rue Juliette Récamier et 22, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux Zekkar.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 104 000 € pour l'acquisition et de 2 241 € pour les frais estimés d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,